

CONVENTION TRI-PARTITE ENTRE LIFFRE-CORMIER, LA COMMUNE DE LIFFRE ET L'USL

Entre les soussignés:

- Liffré-Cormier Communauté, domiciliée au 24 rue la Fontaine à Liffré, représentée par son Président, M. Loïg Chesnais-Girard,
- Et
- La commune de Liffré, domiciliée rue de Fougères à Liffré, représentée par M. le Maire ou son représentant
- Et
- L'USL (Union Sportive Liffréenne), représentée par son Président, M. Eric Petit et la section USL Gym Trampo, représentée par sa Présidente, Mme Florence Debroye

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des deux trampolines aériens auprès du service des sports de Liffré-Cormier, situés dans la salle Pierre de Coubertin à Liffré. Ce matériel est habituellement exclusivement réservé à l'USL.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Les E.T.A.P.S. (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) de Liffré-Cormier Communauté, proposent des animations trampoline lors des vacances scolaires. Pour mener à bien leur mission d'animation, il a été convenu, après accord entre les trois parties concernées :

- Que la mairie de Liffré mette à disposition gracieusement les deux trampolines aériens, dédiés à l'USL Gym Trampo, ainsi que celui de la fosse, dans la salle Pierre de Coubertin, sous réserve de disponibilité et selon les conditions suivantes :
 - Demande de réservation envoyée au service des sports de la ville de Liffré avant la date butoir des réservations.
 - Une copie de cette demande de réservation sera envoyée par courriel à la section de l'USL Gym Trampo afin qu'elle puisse se manifester si le club programme des actions sur les mêmes créneaux
 - Les éducateurs du service des sports bénéficient des clés de la salle Pierre de Coubertin.
- Que l'USL Gym Trampoline mette à disposition gracieusement son matériel et fournisse les clés des cadenas des trampolines aériens dans les conditions suivantes :

- A l'issue de leur intervention, une clé sera remise aux éducateurs qui s'engagent à refermer les trampolines en l'absence d'autres utilisateurs.
- La clé ouvrant les cadenas est conservée à la salle. Elle est mise à disposition des éducateurs qui doivent expressément la remettre en place après usage. **Elle ne pourra en aucun cas être confiée à un tiers.**
- Le service des sports, organisateur des animations trampoline devra veiller au respect de la réglementation en vigueur ainsi que de vérifier avant chaque utilisation :
 - De la tension des chaînes de maintien (4 fois x 2)
 - De la toile (voir si accroc ou usure – tâches éventuelles (sang, feutre, ...))
 - De la mise en place des banquettes (Pièce latérale située sur chaque côté du trampoline), du bon état de l'élastique de maintien du support plan recevant le matelas de protection
 - Des tapis de parade
- Le matériel utilisé par les éducateurs du service des sports devra être restitué en l'état à la fin de l'animation
- Les éducateurs devront signaler, dans les meilleurs délais, par courriel, à la section de l'USL Gym Trampo toute anomalie détectée.
- Afin d'éviter la déformation du matelas de protection, les éducateurs devront informer les enfants de ne pas sauter ni de jouer sur les banquettes mais uniquement de s'asseoir.
- Le prêt de matériel n'engage pas la responsabilité du prêteur quant à l'utilisation pédagogique qui en est faite

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 10 septembre 2018, pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les trois parties et joint à la convention initiale.

ARTICLE 4 – Assurances

4.1. Dommages du fait de l'utilisateur :

Le service des sports sera tenu responsable de tous dommages intentionnels ou non survenus aux biens mis à sa disposition dans le cadre de son activité, en supportant les frais de remise en état ou de remplacement (Assurance Dommages aux biens).

4.2. Dommages du fait d'un tiers :

Le service des sports ne pourra faire ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer les lieux mis à sa disposition et devra, sous peine de voir sa responsabilité civile engagée, avertir la ville de Liffré sans retard et par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'il pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers, serait alors engagée.

4.3. Dommages sur un tiers :

Les activités du service des sports relèvent de sa responsabilité exclusive. A ce titre, il devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités.

Fait à Liffré le, en 3 exemplaires.

Pour la Communauté de Communes,
Le Président, M. Loïg Chesnais-Girard

Pour la mairie de Liffré,
L'adjointe aux sports, Mme Bourcier

Pour l'USL
Le Président, M. Eric Petit

Pour la section Gym Trampo
La Présidente, Florence Debroize

Annexe

Dates	Nombre de participants	Nombre de trampo utilisé	Anomalies constatées sur le materiel	Remarques diverses
Séance du				
Séance du				
Séance du				
Séance du				
Séance du				
Séance du				
Séance du				
Séance du				
Séance du				
Séance du				